

ARRETE MUNICIPAL n° A20241107-528

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Loto miss Corrèze	
Date	Samedi 9 novembre 2024 de 18 h 30 à 23 h 30	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	
Demandeur	Madame Pauline GUERINET, présidente du comité Miss Corrèze	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 6 novembre 2024 par Madame Pauline GUERINET, présidente du comité Miss Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : Madame Pauline GUERINET, présidente du comité Miss Corrèze **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 9 novembre 2024 de 18 h 30 à 23 h 30, à la salle polyvalente d'USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Pauline GUERINET, présidente du comité Miss Corrèze.

Fait à Ussel, le 7 novembre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 08 NOV. 2024

Notification le :